



SOLICITATION NUMBER: AACR-17084	NUMÉRO DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES : AACR-17084
PROJECT NUMBER: AACR17084	NUMÉRO DE PROJET : AACR17084
MODIFICATION: No.006	TITLE : ARCHITECTURAL A & E SERVICES - WORLDWIDE

La modification n ° 006 vise à prolonger la date de clôture des soumissions et de fournir et de diffuser les réponses aux questions comme suit:

1. Supprimer la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement A7. Livraison des propositions; et Remplacer par ce qui suit:

and Replace with the following:

A7. Livraison des propositions

Pour qu'une proposition soit valide, elle doit être reçue au plus tard à 14 h le 17 juillet 2018 (heure d'Ottawa (Ontario)).

Les soumissionnaires doivent présenter leurs soumissions électroniques dans deux (2) courriels au maximum. Le premier **doit** être intitulé « **Proposition technique** », et le second « **Proposition de prix** ». Remarque : Aucun fichier .rar ne sera accepté.

La taille des pièces jointes aux courriels ne doit pas dépasser 10 Mo

Objet : AACR17084 - SERVICES G&A

Les propositions soumises par voie électronique doivent être expédiées **uniquement** à l'adresse courriel suivante :

Courriel : acr-contracts@international.gc.ca

Veillez noter : les propositions électroniques ne doivent pas être envoyées en copie à quelque autre adresse ou personne que ce soit. En cas de non-respect de cette exigence, la proposition sera déclarée non conforme et ne sera pas prise en considération.

Les demandes de confirmation de la réception des propositions doivent être envoyées à :

À l'attention de : Dale Rudderham

Courriel : dale.rudderham@international.gc.ca

Téléphone : 343-203-1522

Remarque : AUCUNE proposition ne doit être directement envoyée à la personne susnommée.

2. Questions & Response (PARTIE3):

Question#20. La réponse à la question 6 implique que sur les 5 projets que nous présentons, l'architecte / promoteur doit être l'auteur de la conception des cinq projets et travailler avec les ingénieurs en structure, mécanique et électricité proposés sur au moins trois exemples.



Étant donné la restriction sur la valeur et la nature des projets qui seront favorablement considérés, et l'exigence de travailler ensemble sur trois des projets présentés, il nous sera impossible de respecter cette exigence de la rfp, nonobstant un portefeuille important de projets pertinents. expérience diplomatique pour toutes les firmes membres de l'équipe architecturale, structurelle, mécanique et électrique - et une longue expérience de collaboration sur d'autres types de missions.

Nous demandons que la stipulation soit assouplie pour demander simplement la preuve des collaborations passées en tant qu'exigence cotée. Veuillez nous aviser dès que possible pour nous permettre de préparer une proposition dans les délais.

Response#20 Je serais d'accord pour assouplir légèrement cette exigence de sorte que 3 projets doivent démontrer une collaboration antérieure avec au moins 2 des 3 disciplines d'ingénierie.

Question#21. Concernant l'expérience principale STR2.3

L'intention est-elle que le directeur soit l'architecte ou l'ingénieur principal nommé à la clause SR3.2, ou vise-t-il le principal est complémentaire au rôle principal?

Response#21 Le principal peut occuper les deux rôles.

Question#22. Concernant SR2.3

L'exigence implique que tous les membres de l'équipe que nous promouvons doivent être agréés professionnellement, y compris le personnel de niveau intermédiaire. Par conséquent, les trois membres de chaque discipline (principal, principal et intermédiaire doivent détenir une licence). Normalement, l'exigence d'un permis d'exercice incombe au responsable de la conception responsable qui scelle les documents contractuels. Nous demandons que cette exigence soit clarifiée et assouplie afin de permettre au personnel non autorisé de participer aux projets dans des rôles de niveau supérieur et intermédiaire.

Response#22 Nous autoriserions le personnel non autorisé.

Question#23. Concernant les exigences obligatoires

L'intention de la section Exigences obligatoires est-elle d'identifier les exigences minimales pour les réponses que nous fournissons à SR3? Ou est-il prévu que notre proposition réponde spécifiquement à SR2.2, SR 2.3 et SR2.4 pour confirmer que nous avons répondu aux exigences obligatoires?

Response#23 Les exigences obligatoires SR2 sont distinctes des critères cotés SR3

Question#24. Concernant les procédures d'évaluation SR1.3 SA, point B. Le tableau indique une pondération de 70% pour les critères techniques, mais les critères cotés sont basés sur 80 points. Il serait plus



clair si les critères de sélection montraient 80% de technique - mais nous supposons que l'intention est de pro-évaluer la notation de 80 points dans 70% de pondération pour la sélection. Correct?

Response#24 SR1.3 Les procédures d'évaluation sont correctes. L'évaluation technique sera pondérée à 70% du score final. Le 30% restant est le score financier.

Question#25 Devons-nous soumettre un total de cinq projets pour l'ensemble de l'équipe ou cinq projets pour chaque discipline dont trois doivent être avec l'architecte / promoteur?

Response#25 5 projets pour toute l'équipe.

Question #26 La DDP note que les études de faisabilité et autres font partie de la portée potentielle des services, mais la DDP suppose également que les projets que nous présentons sont des projets construits avec une forte valeur de construction. Si nous soumettons une étude de faisabilité pour démontrer notre capacité à cet égard - en tant que l'un des cinq projets - serons-nous pénalisés?

Response#26 Acceptable si l'étude de faisabilité peut répondre aux critères d'évaluation et à la fourchette de coûts du projet.

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.